

Décision n° D2023_086

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R2162-2 al.2 et R2162-4 1°,

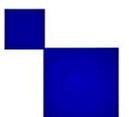
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'AUTORISER en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'assurance « Dommages ouvrage ». L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1^{er} juillet 2023 sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Cet accord-cadre comporte deux lots :

- le lot n°1 se rapportant aux opérations de construction pour lesquels le coût prévisionnel est inférieur ou égal à 15 000 000 € HT, avec un montant minimum et maximum fixé respectivement à 10 000 € HT et 800 000 € HT pour les 4 ans ;
- le lot n°2 se rapportant aux opérations de construction pour lesquels le coût prévisionnel est supérieur à 15 000 000 € HT et inférieur à 30 000 000 € HT,



sans montant minimum et avec un montant maximum fixe à 2 000 000 € HT pour les 4 ans.

- **D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ;**
- **DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert ;**
- **DE SIGNER au nom et pour le compte du Département l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les actes y afférents.**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_086-AR